



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-008

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale

79-2022-01-13-00003 - Arrêté autorisant la fondation RAOUL FOLLEREAU à quêter sur la voie publique les 28, 29 et 30 janvier 2022 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2022-01-20-00001 - Ordre du jour CDAC 01/02/2022 (1 page)

Page 6

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-01-13-00003

Arrêté autorisant la fondation RAOUL
FOLLEREAU à quêter sur la voie publique les 28,
29 et 30 janvier 2022



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale
Affaire suivie par : Isabelle THIBAUDEAU
Tél. : 05 49 08 69 15
Adresse mail : pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté autorisant la fondation RAOUL FOLLEREAU à quêter sur la voie publique
les 28, 29 et 30 janvier 2022**

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 conférant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'Intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

Vu la demande transmise le 7 janvier 2022 par la déléguée départementale de la Fondation RAOUL FOLLEREAU, en vue d'obtenir l'autorisation de quêter sur la voie publique les 28, 29 et 30 janvier 2022, dans le département des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Secrétaire général

1/2

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : L'association « RAOUL FOLLEREAU », sise 30 rue de Bel Air – 79460 Magné, est autorisée à quêter sur la voie publique les 28, 29 et 30 janvier 2022 dans le département des Deux-Sèvres.

Article 2 : Les personnes habilitées à quêter, en vertu de l'article 1, doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des deux-Sèvres, les sous-préfètes de Bressuire et de Parthenay, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, et l'ensemble des agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 13 janvier 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-01-20-00001

Ordre du jour CDAC 01/02/2022

ORDRE DU JOUR
de la réunion de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Mardi 1^{er} février 2022

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) des Deux-Sèvres se réunira le mardi 1^{er} février 2022 en visioconférence.

L'ordre du jour est le suivant :

14h30 - Dossier n°021-150 à PARTHENAY

Examen pour avis de la demande d'extension et de régularisation de la surface de vente d'un ensemble commercial à PARTHENAY.

La demande est présentée par la SAS PARTHENAY DISTRIBUTION, agissant en tant que propriétaire, représentée par M. Thierry BURGAUD, président de la société (siège social situé 56 rue Léonard de Vinci – 79200 PARTHENAY).